

REGLEMENT DU JEU / HOTEL NEGRESCO « TOMBOLA DE MADAME » - 2019

Article 1 : La société organisatrice

La société anonyme HÔTEL NEGRESCO, au capital de 450.625,00 euros, identifiée au SIREN sous le numéro 957 810 146 et immatriculée au RCS de NICE, ayant son siège social à 06000 NICE, 37 promenade des Anglais, agissant poursuites et diligences en la personne de son Directeur Général domicilié es-qualité audit siège.

Article 2 : Les participants

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures résidentes en FRANCE ou à l'étranger à l'exception des employés de la société organisatrice et des personnes constituants leurs familles et de toutes les personnes ayant participé de près ou de loin à son organisation.

Il peut y avoir une seule participation par personne.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout participant qui adopterait un quelconque comportement frauduleux ou dangereux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé.

Article 3 : Dates du jeu

Ce jeu se déroulera du 1er mars 2019 à partir de 9h00 et jusqu'au 31 mars 2019 minuit sur le site web de l'hôtel et physiquement dans l'enceinte de l'hôtel.

La détermination du gagnant sera effectuée le 04 avril 2019 par un tirage au sort.

Article 4 : Principe du jeu-concours

Ce jeu concours intitulé « **La Tombola de Madame** » est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible depuis le site internet de l'hôtel à <http://www.hotel-negresco-nice.com/fr/actualites/la-tombola-de-madame-2019> et grâce aux bons à remplir distribués au sein de l'établissement. Les informations collectées sont communiquées uniquement à la société organisatrice.

Pour participer il suffit de se rendre sur le site de l'hôtel et accéder ainsi au formulaire d'inscription au jeu qu'il convient de compléter intégralement puis de laisser sa participation dans le formulaire ou sur le bon remis dans l'établissement.

Ne seront pas considérées comme valables :

- Les participations effectuées après les dates de participation,
- L'absence de coordonnées,
- Des coordonnées incomplètes ou erronées,
- Un envoi par tout autre mode que le formulaire dédié sur le site internet ou le remplissage du bon remis dans l'établissement.

La participation au jeu implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 5 : La dotation

11 lots distincts :

- **2 cours de cuisine** pour deux personnes avec notre Chef Virginie Basselot (durée 2 heures) – date selon disponibilité – validité 6 mois
- **1 séjour d'une nuit** en chambre double avec petit-déjeuner au Negresco valable jusqu'au 30 juin 2019, hors Grand Prix de Monaco et selon disponibilités.
- **1 cocktail entre amies** pour 4 personnes (cocktails et bouchées salées) au Bar du Negresco – validité 6 mois
- **1 déjeuner** pour deux à la nouvelle brasserie La Rotonde (entrée / plat / dessert) - validité 6 mois
- **1 soin de beauté** avec notre partenaire Carita – validité 6 mois
- **5 invitations** pour deux personnes au Théâtre National de Nice pour une sélection de spectacles de la saison 2019.

Ces lots sont personnels et non cessibles à un tiers. Les lots sont tels que décrits ci-dessus. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une compensation de quelque nature que ce soit. Les frais de déplacement ainsi que tous les autres frais notamment de déjeuner, de dîner et de minibar en chambre ou toutes autres prestations, restent à la charge exclusive des gagnants.

La société organisatrice pourra utiliser commercialement les noms et prénoms du gagnant sans que cela puisse donner droit à un quelconque dédommagement au profit des participants y compris ceux n'ayant pas été gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Article 6 : Information du gagnant

Le gagnant sera contacté par courrier électronique et/ou par téléphone par la société organisatrice. Suite à l'envoi de ce courrier électronique, si le gagnant ne se manifeste pas avant le lundi 1er mai 2019, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain. Si les informations communiquées par le gagnant lors de son inscription au jeu sont erronées et ne permettent pas à la société organisatrice de le contacter, celle-ci considérera le gain comme perdu.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de la société civile professionnelle « Bernard LEYDET, Olivier LEYDET, François GALTIER, Olivier HYVERT » Huissiers de Justice Associés à Nice, 3 place Franklin.

Il sera consultable sur le site internet de la société organisatrice et mis à disposition gratuitement à l'accueil de l'hôtel.

Il pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à : HÔTEL NEGRESCO JEU TOMBOLA DU MOIS DE LA FEMME 37 PROMENADE DES ANGLAIS 06000 NICE

Le remboursement sera effectué lors de la demande de communication du règlement par l'envoi d'un timbre au tarif lent. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

Article 8 : Remboursement de la participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : HOTEL NEGRESCO 37 PROMENADE DES ANGLAIS 06000 NICE Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « **La Tombola de Madame** » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'HOTEL NEGRESCO ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
5. des problèmes d'acheminement
6. du fonctionnement de tout logiciel
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant
10. du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'HOTEL NEGRESCO ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <http://www.hotel-negresco-nice.com/fr/actualites/la-tombola-de-madame-2019> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'HOTEL NEGRESCO pourra annuler tout ou partie du Jeu « **La Tombola de Madame** » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée

comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'HOTEL NEGRESKO s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'HOTEL NEGRESKO se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'HOTEL NEGRESKO se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement de ce dernier. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, téléphone, email...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'HOTEL NEGRESKO. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : HOTEL NEGRESKO JEU « TOMBOLA DU MOIS DE LA FEMME » 37 PROMENADE DES ANGLAIS 06000 NICE

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : HOTEL NEGRESKO 37 PROMENADE DES ANGLAIS 06000 NICE et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.